

Travailleurs non-salariés

GENEPRO

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/12/2024 des garanties Incapacité / invalidité / décès en vigueur

Profil type retenu

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire :
Sécurité sociale des indépendants

Contrat de prévoyance :
Organisme assureur

Total

Décès				
Capital décès Sécurité sociale ¹	Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance ²		Capital décès Sécurité sociale + Capital décès organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> • Capital Décès égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)^{3 4} • Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat • Garantie forfaitaire ou indemnitaire • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 			
	Montant du capital décès (Au choix de l'assuré) ⁵			
	Exemple 1	Exemple 2	Total exemple 1	Total exemple 2
20% x 46 368€ = 9 273,60 €	129 000 € <ul style="list-style-type: none"> • Pour les enfants bénéficiaires de moins de 20 ans au jour du décès de l'Assuré, le capital décès est converti sous forme de rente temporaire versée jusqu'au 25^{ème} anniversaire. • Si l'assuré choisit la fiscalité Madelin, le capital sera versé sous forme de rente 	430 000 € <ul style="list-style-type: none"> • Pour les enfants bénéficiaires de moins de 20 ans au jour du décès de l'Assuré, le capital décès est converti sous forme de rente temporaire versée jusqu'au 25^{ème} anniversaire. • Si l'assuré choisit la fiscalité Madelin, le capital sera versé sous forme de rente 	9 273,60 € + 129 000 € = 138 273,60€	9 273,60 € + 430 000€ = 439 273,60€
Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif)				
Doublement de la garantie Décès/PTIA accidentel jusqu'à 750 000 €				

¹ Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

² Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

³ Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

⁴ PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2024 = 46 368 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 864 €

⁵ Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
Rente éducation ¹⁰				
Capital orphelin Sécurité sociale¹	Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance²		Capital décès orphelin + rente éducation¹⁰	
<ul style="list-style-type: none"> Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale Capital décès soumis à des conditions d'âge 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de la rente éducation déterminée au moment de la souscription du contrat Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers) 			
	Montant rente éducation (Au choix de l'assuré)			
	Exemple 1	Exemple 2	<i>Total par enfant - exemple 1</i>	<i>Total par enfant - exemple 2</i>
Capital par enfant de 5% x 46 368 € = 2 318,4 €	-	-	2 318,4 €	2 318,4 €
Invalidité permanente Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée⁶				
Pension invalidité Sécurité sociale¹	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit²		Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur ⁸ Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 		Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)	
	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70%			
	Montant de la rente			
	<i>Exemple 1 Préciser la périodicité et l'échéance de la rente et si elle est versée en complément ou sous déduction de la sécurité sociale</i>	<i>Exemple 2 Préciser la périodicité et l'échéance de la rente et si elle est versée en complément ou sous déduction de la sécurité sociale</i>	<i>Total exemple 1 si 70% du salaire</i>	<i>Total exemple 2 si 100% du salaire</i>
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50 % x (43 000 /12) = 1 792 € par mois	716€ / mois versée en complément de la Sécurité sociale jusqu'au 66 ^{ème} anniversaire de l'assuré	1791€ /mois versée en complément de la Sécurité sociale jusqu'au 66 ^{ème} anniversaire de l'assuré	1792€ +716€ = 2508€	1792 € + 1791€ =3583€
	<i>Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif)</i> Aucune			

⁶ Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

⁷ CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM); CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD); CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidé ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie

⁸ Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total		
Incapacité de travail Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privé⁶ Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours					
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) ¹	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit ²		Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité Journalière complémentaire organisme assureur		
<ul style="list-style-type: none"> Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS⁴ Versement des IJSS à partir du 4eme jour (Délai de carence de 3 jours)⁹ 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit Garantie pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat. 		Total par jour d'arrêt de travail		
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)		Total exemple 1 si 70% du salaire	Total exemple 2 si 100% du salaire
		<i>Exemple 1</i> Préciser si versée en complément ou sous déduction de la sécurité sociale	<i>Exemple 2 :</i> Préciser si versée en complément ou sous déduction de la sécurité sociale		
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 1 Franchise 15 jours	24 € par jour versés en complément de la Sécurité sociale jusqu'au 120 ^{ème} jour d'arrêt	60 € par jour versés en complément de la Sécurité sociale jusqu'au 120 ^{ème} jour d'arrêt	Total €/jour pendant 120 jours • J0 à J3 : 0€ • J4 à J14 : 58,90€ (IJSS) • J15 à J120 : 58,90€ (IJSS) + 24 € (IJC) = 82,90 €	Total €/jour pendant 120 jours • J0 à J3 : 0€ • J4 à J14 : 58,90€ (IJSS) • J15 à J120 : 58,90€ (IJSS) + 60 € (IJC) = 118,90 €
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 2 Franchise 30 jours	36 € par jour versés en complément de la Sécurité sociale jusqu'au 120 ^{ème} jour d'arrêt	60€ par jour versés en complément de la Sécurité sociale jusqu'au 120 ^{ème} jour d'arrêt	Total €/jour pendant 120 jours • J0 à J3 : 0€ • J4 à J29 : 58,90€ (IJSS) • J30 à J120 : 58,90€ (IJSS) + 24 € (IJC) = 94,90€	Total €/jour pendant 120 jours • J0 à J3 : 0€ • J4 à J29 : 58,90€ (IJSS) • J30 à J120 : 58,90€ (IJSS) + 60€ (IJC) = 118,90 €
	Option proposée par contrat de prévoyance (facultatif) Aucune				

⁹ Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée)

¹⁰ Ce contrat ne comporte pas de garantie Rente Education